

HDR : Double soutenance

**Commission de la recherche du Conseil académique  
du 18 octobre 2016  
Délibération 2016/10/CR-051**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 38, 39, 40 ;*

*Vu les statuts de la Commission des habilitations à diriger des recherches (HDR) adopté le 22 septembre 2011*

Considérant la demande de deux enseignants-chercheurs pour présenter communément leurs double soutenance ;

Considérant que le diplôme à l'HDR est un diplôme individuel affecté à une personne ;

**Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de la recherche n'autorisent pas la demande de 2 EC à présenter communément leur soutenance au diplôme d'habilitation à diriger des recherches.**



Toulouse, le 27 octobre 2016  
Le Président

**Professeur Jean-Pierre VINEL**

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 25  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstention : 1  
Ne prends pas part au vote : 0